

Le Port, le 12 Mai 2026

Avis d'attribution domaniale n° 2026-13 :

AOT 2026-34 pour une surface de 9 m² de terre-plein situé au Port Est en faveur de la société SGM MANUTENTION

Considérant la décision du directoire n° 2026/057 du 05 Mars 2026, attribuant une surface de 9 m² de terre-plein en gare de livraison au Port Est en faveur de la SGM MANUTENTION et destinée à un usage en lien avec la manutention portuaire ;

Considérant l'AOT 2026-34 établie en application de ladite décision en faveur de la SGM MANUTENTION, pour l'occupation d'une surface de **9 m² au Port Est** ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR www.port.reunion.fr, l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/057 du 05 Mars 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une surface de 9 m² de terre-plein au Port Est située en gare de livraison en faveur de la société SGM MANUTENTION.

L'AOT 2026-34 établie en faveur de la société SGM MANUTENTION a pour objet une activité en lien avec la manutention portuaire.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, moyennant une redevance issue de l'application des Tarifs et conditions d'usage des outillages publics et redevances domaniales, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles. »

**Le Directeur des Services Généraux
et Juridiques**

**Gilles
HAM CHOU CHONG**